

Parc national de Pongara

Zone tampon

Secteur 10

Secteur terrestre

A l'est et au nord, limites des bassins versants des secteurs 03, 04, 05 et 07 ; à l'ouest trait côtier ; au sud réserve présidentielle de Wonga-Wongué.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Plages littorales Paysages littoraux associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux et des plages ; ▪ Modifications du milieu physique (courantologie, sédimentologie) ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par remblaiement et aménagement ; ▪ Dégradation de la qualité paysagère par des constructions mal intégrées dans leur environnement visuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper par des études approfondies et des mesures appropriées les conséquences de l'aménagement sur le milieu physique local (modifications des courants et des dépôts marins, érosion littorale) ; ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution par la mer en évitant toute pollution, notamment par des hydrocarbures ; ▪ Gérer les macro-déchets déposés sur le littoral selon des modes de collecte et de traitement appropriés ; ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) en zone littorale + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.
 <p>Savanes côtières Paysages associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion des sols ; ▪ Modifications du régime d'entretien par le feu ; ▪ Dégradation de la qualité paysagère par des aménagements mal intégrés dans leur environnement visuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'érosion supplémentaires à la dynamique naturelle par un positionnement approprié des routes et infrastructures ; ▪ Gérer en concertation avec l'ANPN et les populations le régime d'entretien des savanes par le feu ; ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Eviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Autre grande faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau et points d'eau ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; ▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Tortues marines</p> <p>Tortue imbriquée <i>Eretmochelys imbricata</i></p> <p>Tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i></p> <p>Tortue olivâtre <i>Lepidochelys olivacea</i></p> <p>Tortue verte <i>Chelonia mydas</i></p> <p>Secteur notamment important pour les tortues luth.</p>	<p><u>En mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation lors des opérations de sismique pétrolière offshore ; ▪ Piégeage dans les bouées de queue de lignes sismiques et noyade lors des opérations d'exploration pétrolière offshore ; ▪ Piégeage dans les filets de chalutiers et filets de pêche artisanaux ; ▪ Dégradation de l'habitat et mortalité directe en cas de pollutions. <p><u>Sur terre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Piégeage à terre lors de la ponte par les troncs d'arbres abandonnés en haut de plage ; ▪ Dérangement lors de la ponte ; ▪ Dégradation de l'habitat en cas de marées noires. <p><u>Sur terre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les zones de ponte et respecter leur quiétude ; ▪ Ne pas déranger les tortues en phase active de ponte, en évitant notamment l'éclairage direct ; ▪ Ne pas disposer d'obstacle susceptible de bloquer les tortues sur la plage ; <p>Ne pas éclairer les zones de ponte.</p>	<p><u>En mer :</u></p> <p>De manière générale, prévenir tout risque de pollution des eaux marines.</p> <p>En matière d'exploration pétrolière offshore, se conformer strictement aux directives opérationnelles de l'ANPN, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique au sein d'un Parc national et à moins de 5 km de la côte ; ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique dans la baie de Corisco du fait de la présence permanente des tortues (zone tampon du Parc d'Akanda) ; ▪ En zones tampons et à une profondeur inférieure à 200 m, réaliser les explorations sismiques entre le 15 avril et le 1^{er} juillet de l'année, en dehors de la période de reproduction des tortues (et de présence des baleines) ; ▪ Utiliser des bouées de queue de lignes sismiques minimisant le risque de piégeage des tortues ; ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière d'observation des tortues, de mise en place de zones d'exclusion et de modalités techniques de réalisation des opérations (« soft-start »...) ; ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière de prévention des pollutions physico-chimiques et biologiques (espèces invasives) par les navires techniques et de soutien. <p>En cas de pêche liée au projet, utiliser des techniques à faible impact les tortues + imposer des observateurs « tortues » à bord.</p> <p>En période de ponte des tortues, éviter les zones identifiées dans le plan de gestion comme zones d'inter-ponte.</p>